



Schweizer Yogaverband
Association Suisse de Yoga
Associazione Svizzera di Yoga
Swiss Yoga Association

Statuts

(datés du 3 novembre 1995 avec des modifications datées du 1er novembre 2001, du 18 avril 2015 et du 20 avril 2020)

Article 1 : Nom et domicile

1) Sous le nom de "Schweizer Yogaverband SYV", "Association Suisse de Yoga ASY", "Associazione Svizzera di Yoga ASY", "Swiss Yoga Association SYA" existe une association dotée d'une personnalité juridique propre au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le siège social de l'association se trouve à Villeret/BE. Ce dernier peut être déplacé dans un autre lieu en Suisse si l'Assemblée générale en décide ainsi.

Article 2 : But

L'Association Suisse de Yoga a pour but de promouvoir la diffusion et la reconnaissance du yoga dans notre pays et de créer des conditions favorables au travail des professeurs de yoga et des thérapeutes de yoga affiliés.

Article 3 : Objectifs et Activités

1) Afin de réaliser les objectifs de l'Association, l'ASY peut organiser des manifestations (cours, séminaires, congrès) et être actif dans le domaine de la publicité.

2) L'association représente les préoccupations du yoga et les intérêts professionnels des professeurs et des thérapeutes affiliés vis-à-vis des autorités, d'autres institutions et organisations ainsi que face au public.

3) L'Université de yoga de Villeret représente l'école de formation officielle de la Fédération Suisse de Yoga. Au nom de l'Association, elle assure exclusivement les cours de formation et de perfectionnement des professeurs de yoga et des thérapeutes de yoga et délivre les diplômes de l'Association. Le conseil d'administration agit en tant qu'organe de surveillance de l'école, approuve le règlement d'examen et agit en tant qu'organe de recours en ce qui concerne les questions de diplôme et autres préoccupations des participants aux cours.

Article 4 : Adhésion en tant que membre

1) il existe les possibilités suivantes d'adhésion :

- a) Adhésion en tant que professeur de yoga avec diplôme ASY
- b) Adhésion en tant que professeur de yoga sans diplôme ASY
- c) Adhésion en tant que thérapeute de yoga
- d) Membre honoraire

2) Tous les membres ont le droit de voter et d'être élus. En principe, ils disposent chacun d'une voix. Seuls les membres de la catégorie « a » ont le droit de voter sur les questions relatives aux diplômes.

3) Les membres bénéficient de privilèges particuliers lors des manifestations organisées par l'Association.

4) Les membres sont admis sur la base d'une demande écrite à soumettre au Secrétariat. Le Comité exécutif décide de l'admission. Le rejet de la demande ne nécessite aucune justification. L'appartenance aux catégories « a » ou « b » est une condition préalable à l'admission en tant que yoga thérapeute.

5) Les membres seront représentés vis-à-vis des institutions du système de soins de santé pourvu qu'ils

- fournissent la preuve de la compétence professionnelle et des connaissances médicales de base
- reconnaissent explicitement le code professionnel de l'Association Suisse de Yoga
- suivent une formation continue conformément aux directives actuelles de l'association et
- soient assurés contre les réclamations découlant des cas de responsabilité qui pourraient résulter de l'exercice de la profession.

6) Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau exécutif.

7) L'adhésion expire sur avis écrit de résiliation dans l'année civile de la résiliation.

8) Les membres qui ne remplissent pas leurs obligations selon les statuts ou qui agissent de manière contraire aux intérêts du ASY peuvent être exclus par le Comité. Les membres exclus ont le droit de faire appel à l'Assemblée générale ordinaire suivante. La décision de cette dernière est définitive.

Article 5 : Les organes

1) Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) les réviseurs des comptes, dans la mesure où ils ont été désignés

2) La durée du mandat pour tous les mandats de l'Association est de deux ans, une réélection est possible. La durée du mandat du président ne peut excéder les 12 ans.

Article 6 : L'Assemblée générale

1) L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

2) Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou sur la base d'une demande écrite d'au moins un cinquième des membres. La demande doit être soumise au comité par écrit, en indiquant les raisons de la demande. L'assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans les 3 mois.

3) L'invitation à une assemblée générale doit être envoyée au moins 14 jours à l'avance. Dans l'invitation, le lieu, le jour et l'heure de la réunion ainsi que les points à l'ordre du jour doivent être annoncés.

Si ces conditions sont remplies, l'assemblée générale atteint le quorum.

4) L'assemblée générale a les pouvoirs suivants :

- Acceptation du rapport annuel, des comptes annuels et de la décharge de l'organisation ;
- Élection du président, des autres membres du comité et des vérificateurs des comptes ;
- Détermination des cotisations des membres pour le prochain exercice financier ;
- Adopter des résolutions sur toutes les questions qui lui sont soumises pour décision par le Comité, ainsi que sur les motions ou les appels des membres ;
- Nomination de membres d'honneur ;
- Modification des statuts ;
- Dissolution de l'ASY.

En règle générale, les élections et les votes se déroulent ouvertement. A la demande d'au moins un cinquième des membres présents, ils doivent être tenus au scrutin secret.

Article 7 : Le comité

1) Le comité est composé d'au moins 3 membres, mais pas plus de 7. La majorité d'entre eux doivent être des membres de la catégorie « a ». Le directeur de l'Université de Yoga Villeret est un membre permanent du comité.

2) Le Président/ la Présidente est élu-e par l'Assemblée générale et représente l'Association à l'extérieur. Seuls les membres de la catégorie « a » sont éligibles au poste de président.

3) A tous autres égards, le Conseil se constitue lui-même.

4) Le Conseil est responsable de

- la gestion de la Société
- la mise en œuvre des résolutions de l'assemblée générale
- le recrutement et l'admission des membres
- la supervision de l'Université de Yoga Villeret
- l'organisation et la réalisation d'événements
- les publications de l'association
- les contacts et alliances internationaux
- la formation et l'utilisation des différents comités

5) Le Comité se réunit sur convocation du président ou à la demande de trois de ses membres. Le Comité atteint le quorum lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents.

6) Le Conseil d'administration adopte ses résolutions à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président/de la présidente est prépondérante.

7) Il est tenu un procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Article 8 : Auditeurs

1) L'assemblée générale peut élire des réviseurs des comptes. Dans ce cas, deux personnes sont élues. A leur place, un office fiduciaire peut être chargé de cette fonction.

2) Les réviseurs des comptes examinent les comptes et la gestion de la trésorerie de l'ASY, y compris de ses comités, et en rapportent les résultats par écrit à l'Assemblée générale et soumettent une motion.

Article 9 : Finances

- 1) Les cotisations des membres sont perçues en fonction des besoins de l'Association. Des contributions volontaires sont possibles.
- 2) Les membres honoraires sont exonérés de toute cotisation.
- 3) L'exercice financier correspond à l'année civile.
- 4) Les actifs de l'ASY sont responsables de tous ses engagements.
- 5) Le Président signe collectivement avec le/la Trésorier ou le/la Secrétaire.

Article 10 : Dispositions finales

- 1) Toute modification des statuts ne peut être effectuée que par une majorité de 3/4 des membres présents à une assemblée générale.
- 2) La décision de dissoudre l'ASY requiert une majorité de 3/4 de tous les votes présents.
- 3) Si la liquidation donne lieu à un excédent de l'actif de l'Association, cet excédent est à répartir à parts égales entre les membres.